

### **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Beauvais, le 21 juin 2023

#### SITUATION DE SÉCHERESSE DANS L'OISE

La préfète de l'Oise prend de nouvelles mesures de restrictions d'usage de l'eau

Les chaleurs et les très faibles précipitations du mois qui vient de s'écouler ont impacté fortement les débits de certains cours d'eau qui ont baissé rapidement sur la dernière quinzaine. Les récents orages très localisés n'ont pas permis d'inverser cette tendance.

Dans ce contexte et en concertation avec les départements limitrophes, la préfète de l'Oise a renforcé les mesures de restrictions sur cinq secteurs avec :

- le passage en crise de deux secteurs : la Divette-Verse et de l'Oise-Aisne ;
- le passage en alerte renforcée d'un secteur : la Nonette-Thève ;
- le passage en alerte de deux nouveaux secteurs : l'Automne et l'Avre-Noye-3 Doms.

Pour les secteurs nouvellement en crise, les mesures de restriction figurent en annexe. Elles consistent notamment en :

- la réduction des prélèvements industriels de 25 % pour les installations classées prélevant plus de 10 000 m³ par an, à l'exception de certaines activités ;
- l'interdiction de l'irrigation des cultures agricoles, à l'exception du maraîchage et des cultures légumières de plein champs sous conditions ;
- l'interdiction de l'arrosage des terrains de sports et d'entraînements, à l'exception des terrains accueillant des compétitions à enjeu national ou international sous conditions;
- l'interdiction de lavage des voitures, sauf pour impératif sanitaire en station professionnelle ;
- l'interdiction d'irrigation des golfs, à l'exception des greens sous conditions.

#### Cabinet de la préfète de l'Oise

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Pierre ROUHIER: 03 44 06 11 06 | 07 86 17 15 45 Véronique PLANCHON: 03 44 06 11 86 | 07 87 03 55 42 Julie-Karine MALICK: 03 44 06 11 24 | 06 16 33 68 18

1 place de la préfecture 60022 BEAUVAIS Cedex

pref-communication@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr



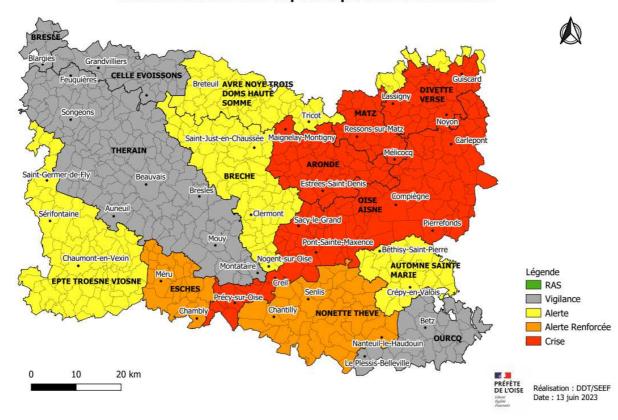








# Cartographie des zones d'alerte sécheresse concernées par des recommandations ou des mesures de restriction imposées par l'arrêté sécheresse



Sur les secteurs en alerte renforcée et en alerte, les prélèvements industriels devront par ailleurs diminuer respectivement de 10 % et 5 %.

Le détail des mesures imposées selon le niveau de sécheresse et les communes concernées sont listés dans l'arrêté de restrictions. Les infographies jointes résument les principales restrictions pour chacun des usagers.

Il est essentiel que les mesures en vigueur soient strictement appliquées par tous les usagers (particuliers, collectivités et professionnels). Des contrôles du bon respect de ces restrictions seront opérés par les services de l'État.

Enfin, la préfète maintient un suivi rapproché de la situation pour anticiper toute dégradation dans un objectif de sécurisation des usages prioritaires, notamment la continuité de l'adduction en eau potable.

Retrouvez l'arrêté départemental du 20 juin 2023, la carte des zones d'alerte, les infographies et les informations associées sur : <a href="https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Secheresse/Mesures-de-restrictions">https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Secheresse/Mesures-de-restrictions</a>

#### Cabinet de la préfète de l'Oise

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Pierre ROUHIER: 03 44 06 11 06 | 07 86 17 15 45 Véronique PLANCHON: 03 44 06 11 86 | 07 87 03 55 42 Julie-Karine MALICK: 03 44 06 11 24 | 06 16 33 68 18

pref-communication@oise.gouv.fr

www.oise.gouv.fr
Suivez-nous sur :







1 place de la préfecture 60022 BEAUVAIS Cedex

#### Annexe: Mesures de restrictions à respecter en niveau crise



## Mesures de restrictions à respecter

#### **Niveau Crise**



Interdiction d'arroser les pelouses, massifs fleuris, espaces verts.



Interdiction d'arroser les jardins potagers entre 9h et 20h (application aux particuliers et collectivités)



Interdiction de remplir et de vidanger les plans d'eau et les piscines privées (de plus d'1m³) sans exception



Interdiction de laver les véhicules sauf pour impératif sanitaire en station professionnelle.



Interdiction de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées (sauf si impératifs sanitaires ou sécuritaires et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionelle.)



Interdiction d'arroser
les terrains de sport, les stades,
les établissemerts équestres 'sauf pour
les compétitions inter/nationales de manière réduite,
les golfs \* à l'exception des « greens » réduit au
strict nécessaire entre 20 h et 8 h,
\* aucune exception en cas de pénurie d'eau potable.



Interdiction de l'irrigation agricole sauf dérogations prévues par l'arrêté cadre sécheresse départemental. Consultez l'arrêté sur : www.oise.goux.fr Pas d'interdiction pour l'abreuvement du bétail



Interdiction de la consommation industrielle sauf dérogations prévues par l'arrêté cadre sécheresse départemental. Consultez l'arrêté sur www.oise.gouv.fr



Interdiction d'alimentation des fontaines publiques d'ornement en circuit ouvert, dans la mesure où cela est techniquement possible.



Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages et la cartographie des niveaux par bassin sur le site internet des services de l'État dans l'Oise.



#### Cabinet de la préfète de l'Oise

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Pierre ROUHIER: 03 44 06 11 06 | 07 86 17 15 45 Véroniqu Julie-Karine MALICK: 03 44 06 11 24 | 06 16 33 68 18

Véronique PLANCHON : 03 44 06 11 86 | 07 87 03 55 42

1 place de la préfecture 60022 BEAUVAIS Cedex

pref-communication@oise.gouv.fr







